

## Information importante

### Allocation aux adultes handicapés

[Madame] [Monsieur]

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024, les personnes en activité atteignant 62 ans peuvent choisir de continuer à exercer leur activité professionnelle tout en conservant le bénéfice de leur allocation aux adultes handicapés (AAH).

Vous êtes [concerné] [concernée] par cette loi\*.

En conséquence, votre droit à l'AAH sera maintenu tant que vous continuerez d'exercer votre activité professionnelle et au plus tard jusqu'à vos 67 ans, sous réserve de continuer à remplir les conditions d'éligibilité à l'AAH.

Vous devrez demander vos pensions (de base et complémentaire), avant la date de cessation de votre activité, auprès de votre caisse de retraite.

Vous devrez, ensuite, informer votre caisse d'Allocations familiales de la date de cessation de votre activité et lui adresser l'avis de dépôt de votre demande.

Veillez recevoir, [Madame] [Monsieur], nos salutations respectueuses.

[Prénom Nom Titre] + scan signature manuscrite

\* Article 254 de la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023.